

RÉCOLTE DES REVENUS : RAPPEL !

Depuis le mois de mai, nous récoltons vos différents documents pour nous permettre de calculer votre loyer au 1^{er} janvier 2025.

L'objectif est notamment de vérifier votre situation familiale et de mettre à jour les revenus de votre ménage. Comme le veut la législation, cette révision a lieu chaque année.

Vous l'avez déjà fait ? Nous vous en remercions !

Vous n'avez pas encore pris le temps de le faire ? Il est grand temps. A défaut, un loyer sanction (supérieur à votre loyer habituel) vous sera appliqué. Dans certains cas de récidive, vous pourriez même recevoir un renon.

Des questions ?

Mme ANTOINE vous répondra au 04 374 85 80 - Menu 1 - 3. ■



VOUS AVEZ DIT RÉDUCTION DU PRÉCOMPTE MOBILIER ?

Comme tous les ans, certains locataires ont droit à une réduction du précompte immobilier.

La RVH, en tant que propriétaire, paie les précomptes immobiliers des logements. Elle peut bénéficier d'une réduction en fonction de la situation familiale des locataires. Cette réduction vous est ensuite remboursée.

Quelles conditions faut-il remplir pour obtenir cette réduction ?

Être locataire d'un des logements de la RVH au 1^{er} janvier de l'année en cours, avoir au moins 2 enfants dont un à charge et/ou compter une personne handicapée dans le ménage.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, c'est la RVH qui se charge d'introduire les demandes auprès du Service Public de Wallonie (la RVH est donc dépendante des délais de traitement du SPW).

Si vous êtes concernés et que votre réduction nous a été portée en compte, votre remboursement sera effectué avant la fin de l'année. ■

LES FAÇADES DE VOTRE LOGEMENT...

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit, sur les façades des bâtiments (luminaires, décorations, auvent, caméras, barrières...).

Récemment, nous avons constaté une augmentation du nombre de caméras installées sans autorisation.

Les personnes concernées recevront prochainement un courrier pour les inviter à retirer ces équipements. ■



COMMENT NOUS CONTACTER ?

De préférence, par mail : info@rvh.be

Par téléphone tous les jours de 9 à 11 heures :
04 374 85 80

Via notre formulaire de contact
sur le site internet www.rvh.be

Par courrier : La Champonnière 22 - 4600 Visé

Via CAPTEL uniquement pour les urgences techniques en dehors des heures de permanences téléphoniques : 04 349 44 84

Nos bureaux sont ouverts les lundis, mercredis et vendredis de 9 à 12 heures
(et les après-midis sur rendez-vous)

 Suivez nous aussi sur Facebook

PROCHAINES FERMETURES DE NOS BUREAUX

Les 01 et 11.11.2024
Le 24.12.2024 après-midi
Le 25.12.2024
Le 31.12.2024 après-midi
Le 01.01.2025



Les infos de la Visétoise

NEWSLETTER  OCTOBRE 2024

Éditeur responsable : Véronique GUEDEL | La Régionale Visétoise d'Habitations | La Champonnière 22 - 4600 Visé



TRAVAUX

12 logements sont rénovés à la Résidence Plein Air



La rénovation de 12 logements à la Résidence Plein Air à Cheratte est terminée ! Après une année de chantier, les immeubles sont désormais mieux isolés. Cela a permis d'améliorer le confort des habitants notamment en diminuant leur consommation énergétique.

L'entreprise SA Daniel Stoffels - DS a réalisé l'isolation des bâtiments (murs extérieurs, planchers entre caves et rez-de-chaussée, portes entre caves et espaces de vie).

Quant à la société T.I.F. SC, elle s'est chargée de placer une nouvelle installation de chauffage et une ventilation de type C+.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du plan de rénovation 2020-2025. Leur montant s'élève à environ 680.000 euros (frais compris), subsidiés par la Région Wallonne à hauteur de ± 510.000 euros.



PANNE D'ÉLECTRICITÉ : QUE FAIRE ?

Vous constatez une coupure de courant dans votre logement ?

Commencez par vérifier si l'électricité est également coupée chez vos voisins ou dans la rue. Si c'est le cas, contactez le gestionnaire du réseau (RESA ou ORES).

Si vous ne constatez rien de particulier dans le quartier et que la coupure ne concerne que votre habitation, identifiez chaque circuit sur votre tableau électrique afin d'isoler celui qui pose problème.

Vérifiez toutes les prises concernées, et débranchez chaque appareil ou électroménager susceptible de causer la panne, y compris les multiprises.

Si le problème persiste, **contactez-nous au 04 374 85 80** durant les heures de permanence (www.rvh.be/contact). ■

SERVICE CAPTEL

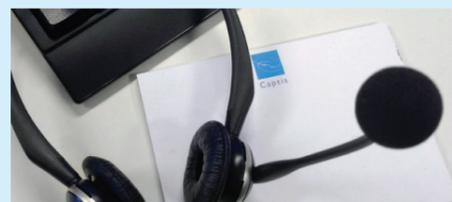
Si vous constatez un problème technique dans votre logement, **appelez-nous au 04 374 85 80** entre 9h et 11h tous les jours de la semaine (www.rvh.be/contact).

En-dehors de ces heures et seulement **en cas d'urgence**, vous pouvez **contacter le service CAPTEL au 04 349 44 84**.

Il s'agit uniquement d'un centre de prise d'appels, qui ne se charge pas des dépannages. A la suite de votre appel, les informations sont transmises aux entreprises concernées.

Nous nous efforçons de planifier une intervention le plus rapidement possible (dès le lendemain de votre appel ou le lundi en cas d'appel le week-end).

Pour les urgences impératives, telles qu'un incendie, appelez les services d'urgence comme la police ou les pompiers. ■



QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME DE CHAUFFAGE

Lorsque vous constatez un problème au niveau de votre système de chauffage, avertissez-nous immédiatement et nous nous chargerons de faire le relai auprès des entreprises concernées.

Plusieurs prestataires sont à votre disposition :

- ▶ La **société Mpakataris** prend en charge l'entretien et le dépannage des chaudières posées au sol (mazout et gaz) ainsi que des pompes à chaleur. Elle s'occupera aussi de tout remplacement de chaudière vétuste ou intervention sur les installations.
- ▶ La **société Brichaud** s'occupe des chaudières murales (entretiens et dépannages), et sous-traite à Bulex pour les interventions sur les appareils de cette marque.

Ces entreprises ont été désignées par procédure de marché public. Des changements pourraient donc intervenir à l'avenir. ■

PENSEZ À PURGER VOS RADIATEURS

Avant de remettre vos radiateurs en marche pour la saison d'hiver, il est important de les purger afin d'évacuer l'air accumulé dans les tuyaux. Cette opération permet à vos radiateurs de chauffer de manière optimale.

Comment procéder ?

Fermez la vanne de votre radiateur, puis ouvrez le purgeur à l'aide d'un tournevis ou d'une clé de purgeur. Pensez à placer un récipient pour recueillir l'eau qui va s'écouler. Dès que l'eau sort, cela signifie que l'air est évacué. Vous pouvez refermer le purgeur et réouvrir la vanne.



Vanne ▲



▲ Purgeur



◀ Manomètre



▶ Kit de remplissage

Ensuite, vérifiez la pression sur le manomètre situé à proximité de votre chaudière. Si elle est inférieure à 1,5 bar, il est nécessaire d'ajouter de l'eau dans le circuit de chauffage en ouvrant les deux vannes du kit de remplissage. Une fois que la pression de 1,5 bar est atteinte, refermez les 2 vannes.

Pour terminer, n'oubliez pas de basculer votre chaudière du mode été au mode hiver. ■

LES VALEURS DE LA RÉGIONALE VISÉTOISE D'HABITATIONS

« Permettre à chacun d'accéder aux besoins essentiels ! », c'est la devise de la RVH.

Voici les 6 valeurs définies : Dire, Écoute, Efficacité, Entraide, Confiance, Positivisme.



Dans chaque newsletter, nous définissons l'une de nos valeurs. Aujourd'hui, nous abordons sur la valeur « CONFIANCE » :

CONFIANCE DES COLLABORATEURS :

- ▶ Auto-contrôle des travailleurs : chaque collaborateur veille au bon fonctionnement de la société et a sa part de responsabilité dans l'atteinte des objectifs et de la qualité de leur travail.
- ▶ Les collaborateurs sont libres dans la manière de mener à bien leurs tâches et leur fonction pour atteindre leurs objectifs et ceux de la société, ils sont responsables de leur travail.

